

Organe officiel de l'URPC

URPC

Présidente et rédactrice
responsable :
Patricia SUNIER

Bureau: 021 903 25 25
Affaire juridique : 021 881 17 95

E-mail: urpc007@bluewin.ch
info@urpc.ch
www.urpc.ch

Union
Romande des
Propriétaires de
Chiens

Décembre 2013
N° 92



Toute correspondance :
Rédaction
Affaires juridiques
Régie d'annonces
à :
URPC
Case postale 4
1080 Les Cullayes



ART ANIMALIER

Faites faire le portrait fidèle de votre ami d'après photo par notre membre artiste-peintre animalier.

Prix selon format et selon entente.
Beau cadeau pour Noël ou anniversaires.
pour tous renseignements s'adresser à :

Mme DELISLE Henriette
Echelettes 4
1004 LAUSANNE
Tél. 021/ 624.01.48

Paraît 2 fois l'an, juin et décembre:
Edition : Antoinette Jordan
Rte des Cullayes 6 - 1077 Servion
Tél. 021/903.25.25
E-mail : urpc007@bluewin.ch
info@urpc.ch
Rédactrice : Maïté Spada

CCP 10-38818-3

Cotisations membres URPC y compris abonnement au journal
conseils juridiques de notre Juriste:

Annuelle	20.-frs
Couples	25.-frs
Membres à vie	300.-frs

Bulletin d'adhésion

Nom.....Prénom.....
Rue.....Localité.....
E-mail.....
Site Internet

Notre société vous a été présentée
par.....

SOMMAIRE

Convocation Assemblée Générale 2013

Billet du Président

Chronique Vétérinaire

Chronique juridique

Concours photos

Il est des rencontres...

Choisir un chien

Clin d'œil trésorière



Jessy

**L'Assemblée Générale de l'URPC
aura lieu le 21 novembre 2013 à 20h00
Restaurant la Carillere
Rte du Jorat 73
Vers-chez-les-Blanc / Lausanne**



Mélanie Etter
Au Bonheur des Chiens
Toilettage et Soins

Rue du Simplon 3
1006 Lausanne

021.616.08.78
www.bonheurdeschiens.ch

BILLET DU PRESIDENT

« On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux ».

Gandhi

Il fut un temps, pas si lointain, où l'on brûlait les chats noirs au côté de leur maîtresse accusée de sorcellerie. C'est le passé me direz-vous, ces pratiques sont révolues, elles n'ont plus cours chez nous. On pourrait croire en effet que l'homme apprend de ses erreurs, que le parti pris, l'intolérance, le délit d'apparence ou d'appartenance ne sont plus de mise, que les lois et les règles sont développées pour le bien de tous, et qu'il n'y a pas des lois plus importantes que d'autres.

Que dire alors lorsque certaines personnes, détentrices de pouvoir, gardiennes du respect des règles cherchent à les modifier lorsque leur application ne leur convient pas.

Que dire de ces mêmes personnes qui refusent d'écouter les conseils et les avis des personnes compétentes, que dire de ceux qui s'érigent en connaisseurs et qui foulent au pied d'autres lois pour satisfaire l'ignorance et l'intolérance.

Que dire de la façon dont Jacqueline de Quattro gère le dossier des chiens, que penser des nouvelles améliorations qu'elle souhaite y apporter. Etendre certaines mesures aux chiens de plus de 25 kilos ou de plus de 55 cm, ce qui inclurait notamment le Berger allemand, le Labrador, le Golden Retriever, le Braque allemand, le Setter, le Hovawart, le Boxer, le Dobermann, le Saint-Bernard, le Dogue allemand, le Leonberg, le Chien de Montagne des Pyrénées et le Grand Bouvier suisse.

La raison de cette décision, les chiens de berger (allemand et malinois) sont surreprésentés dans les cas de morsures.

Lors des premières mesures, nous avons demandé que soient limités les exercices de mordant aux professionnels travaillant avec leurs chiens (policiers, sécuritas, douanes), il est inconséquent de continuer à dresser des chiens à l'attaque pour le sport, le plaisir ou le spectacle, or la nouvelle loi continuera à l'autoriser, cherchez l'erreur !

Chien Potentiellement Dangereux (CPD) et chiens de grande taille sont maintenant pris dans le même engrenage, lors de la 3^{ème} révision il faudra je pense rajouter le reste de l'espèce canine.

A quand une loi pour empêcher certains politiciens de nuire ?

Je terminerai par quelques citations car il est toujours agréable de pouvoir constater que lorsqu'on lutte contre les abus faits aux animaux on est en bonne compagnie, alors rejoignez-nous !

« Si la cruauté humaine s'est tant exercée contre l'homme, c'est trop souvent

Suite: Billet Président

qu'elle s'était fait la main sur les animaux ».

Marguerite Yourcenar

« On n'a pas deux cœurs, l'un pour l'homme, l'autre pour l'animal... On a du cœur ou on n'en a pas ».

Lamartine, écrivain

Et celui-ci plus particulièrement dédié à Jacqueline de Quattro pour son implication dans le cas Droopy

« De l'assassinat d'un animal à celui d'un homme, il n'y a qu'un pas ».

Léon Tolstoï, écrivain

Lien pour le texte de la nouvelle loi

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/10_Texte_CE.pdf

Patricia Sunier

La médaille gravée :
avec votre adresse, votre numéro de téléphone,
le complément indispensable à la puce électronique
pour des retrouvailles rapides
lors d'une fugue de votre chien.



Le coup de pouce aux animaux par les thérapies naturelles

Formations, Thérapies, Conférences

Fleurs de Bach, sels Schüssler, huiles essentielles,
communication télépathique animale, acupressure

Joëlle Vassalli

Bachmatt 5
3186 Düringen (FR)
joelle@acupressure-animaux.com

078 682 52 58
www.acupressure-animaux.com

CHRONIQUE VÉTÉRINAIRE



Le saviez-vous ? Les chiens et les chats ont des allergies, parfois même alimentaires.

Oui, bien sûr que vous en êtes conscients, Mais c'est un sujet très compliqué d'un point de vue médical et scientifique et si banalisé et faux dans

l'imagination de tout propriétaire d'animal.

1/ Un bref rappel sur la peau de nos amis :

La peau est le plus grand organe du corps. Elle représente environ 12% du poids vif chez un chien adulte en bonne santé et 24% chez un chiot nouveau-né.

La peau du chien et du chat est presque entièrement recouverte de poils, sauf au niveau de certaines zones particulières que sont la truffe et les coussinets, et au niveau des jonctions avec les muqueuses (bouche, œil, etc...)

La peau et le pelage sont avant tout une enveloppe extérieure, qui entoure l'organisme, et qui est le reflet, le "miroir", de la santé. Il s'agit d'un organe complexe, composé de plusieurs couches (l'épiderme, le derme et l'hypoderme).

La peau est donc en renouvellement permanent, chez un chien en bonne santé, il faut 21 à 28 jours pour qu'une cellule née dans la couche basale soit éliminée dans l'environnement par desquamation.

Dans les couches les plus superficielles, les cellules sont liées entre elles par un ciment intercellulaire (un peu à la manière des briques d'un mur, collées par du ciment) constitué majoritairement de corps gras, les lipides. Voilà à quoi servent les liposomes des crèmes de beauté ! Mais aussi les médicaments que nous prescrivons pour refaire le film lipidique et soigner les peaux des animaux malades.

2/ Un bref rappel sur le mécanisme des allergies

L'allergie est une réaction anormale et exagérée du système immunitaire et qui peut se développer au contact de n'importe quelle substance.

L'allergie est la manifestation excessive de l'organisme contre un agent étranger qu'il considère comme un agresseur (c'est ce qu'on appelle un allergène). C'est donc un dérèglement de notre système immunitaire

L'allergène est constitué de protéines dont l'association et la structure constituent sa carte d'identité. Lorsqu'il pénètre dans l'organisme, l'anticorps apprend à l'identifier en étudiant son identité.

L'allergène va pénétrer dans l'organisme par les voies respiratoires, par les voies digestives ou même par simple contact (c'est l'allergie de contact).

- Lors de ce premier contact entre l'allergène et l'organisme, ce dernier va repérer la carte d'identité de l'allergène, et la mémoriser grâce à ses cellules immunitaires.

Lors de ce premier contact, il ne se passe rien, l'organisme est alors simplement sensibilisé contre l'allergène

Lors du deuxième contact, c'est là que tout se complique.

- Tout se passe alors comme si l'organisme utilisait un missile pour détruire un moustique : il provoque bien plus de dégâts que ne l'aurait fait le moustique lui-même : c'est la réaction allergique

Elle peut être :

- extrêmement violente comme dans le choc anaphylactique,
- ou plus modérée comme dans la crise d'urticaire,
- ou banale comme lors de la rhinite allergique.

Plus les contacts vont se répéter, plus les crises risquent d'être sérieuses.

LA DERMATITE PAR INTOLERANCE ALIMENTAIRE OU «ALLERGIE ALIMENTAIRE»

L'allergie alimentaire est une dermatite allergique provoquée par des allergènes ingérés. Cette maladie représente 5 à 10 % des dermatites allergiques et provoque des symptômes essentiellement cutanés chez l'animal et gastro-intestinaux.

Les allergènes

Ce sont principalement des protéines ou additifs contenus dans la ration alimentaire de l'animal ou les «extras»! Les plus incriminés sont les protéines de viande, lait, beurre, fromage, mais il peut s'agir de nombreuses autres protéines: froment (gâteaux, pain, pâtes...), oeufs, riz, céréales etc...

A noter que tous ces allergènes (protéines et additifs) se retrouvent dans tous les aliments industriels (boîtes, croquettes...).

Aussi, acheter des croquettes à base d'agneau ou de poisson, ne veut pas dire qu'il n'y aura pas dedans des additifs, des traces d'autres protéines animales ou des protéines végétales.

Les signes cliniques

Pour se sensibiliser, l'animal doit ingérer régulièrement l'aliment contenant les allergènes. Cette sensibilisation peut être assez rapide ou très longue, et donc, l'âge d'apparition des premiers symptômes est très variable (de quelques mois, rarement en-dessous de un an, à plusieurs années). Après sensibilisation, il suffit que l'animal ingère une seule fois une très faible quantité de l'aliment responsable (pour fixer les idées, l'équivalent d'un dé à coudre), pour déclencher l'apparition de symptômes cutanés, ceux-ci ayant tendance à s'aggraver avec l'âge. Il ne semble pas y avoir de races prédisposées.

Le premier signe est la démangeaison. L'animal peut se gratter tout le corps ou, parfois, seulement se lécher ou se mordiller les pattes et/ou se frotter la face; ceci précède toujours l'apparition de toute lésion. Une otite peut aussi être le seul signe clinique. On observe ensuite comme dans tout phénomène allergique, plus ou moins rapidement, des lésions cutanées secondaires à l'inflammation et/ou au grattage: croûtes, alopecie (chute de poils), séborrhée (odeur rance), voire une pyodermite (infection cutanée).

Le diagnostic

Le diagnostic est relativement délicat. **A l'heure actuelle, il n'existe en effet aucun test cutané (intradermo-réactions) mais des nouveaux tests sérologiques (prise de sang) sont à notre disposition pour mettre en évidence cette allergie. Parfois des tests de biorésonance sont effectués mais les preuves scientifiques manquent.**

Le seul moyen est de procéder à un régime d'éviction (= d'élimination) qui consiste à donner à l'animal pendant un minimum de 6 à 8 semaines une viande et un légume

Suite : Chronique vétérinaire

qu'il n'a jamais mangés auparavant, et auxquels il ne peut donc être sensibilisé, ceci afin de soustraire l'animal aux allergènes incriminés pendant un temps suffisant pour voir les symptômes cutanés (prurit) disparaître ou s'atténuer. Il existe également des aliments hypoallergéniques, disponibles chez les vétérinaires.

Pour faire simple ces aliments se classent en 2 types :

- Des aliments formulés avec très peu de sources de protéines différentes et que l'on ne retrouve pas dans les aliments « classiques ». Et évidemment pas d'additifs allergisants.
- Des aliments où en plus les protéines ont subi une transformation qui réduit leur taille. En effet au dessous d'une certaine taille critique le système immunitaire ne peut pas les reconnaître et déclencher une réaction allergique.
- De plus ces aliments sont fabriqués dans des usines ou des chaînes dédiées afin de ne pas trouver dans la composition des traces d'un autre aliment.

Aucun aliment autre que ceux choisis avec le vétérinaire n'est permis pendant cette période; notamment friandises, « bonbons » vitaminés, os en peau de bœuf ou autres, doivent être supprimés. Une toute petite « erreur » (donner par mégarde une très faible quantité d'un autre aliment) nécessiterait un « retour à la case départ » et fausse complètement le diagnostic !

Le traitement

Il suffit de supprimer à jamais l'aliment incriminé de l'alimentation de l'animal. Le problème n'est en fait que contrôlé: en cas de réadministration malencontreuse de l'aliment offensant, la rechute est certaine...Aussi délicat est le diagnostic dans sa réalisation, aussi simple est le traitement.

Dr Antoine Adam



INTERCOMPTAS

François Bezençon
Responsable fiduciaire

CP 32-CH-1000 Lausanne 26
T: +41 (0)21 784 31 87
F: +41 (0)21 784 32 70
E: fb@intercomptas.ch
W: www.intercomptas.ch

CHRONIQUE JURIDIQUE



La responsabilité civile du détenteur de chien

Avoir un chien procure beaucoup de joies, mais peut aussi apporter des soucis, notamment lorsqu'il provoque des dégâts.

Le dommage

Un chien peut causer un préjudice à autrui de différentes manières. On pense évidemment aux morsures, mais ce n'est pas la seule éventualité. Il peut aussi saccager les fleurs du jardin d'un voisin, cas bénin, ou faire chuter un cycliste, ce qui est bien plus grave s'il s'ensuit le décès ou l'invalidité d'un soutien de famille.

Le dommage peut aussi résulter de la simple crainte qu'inspire le chien. Le Tribunal fédéral a eu à traiter le cas suivant : Deux promeneurs passaient devant une grange à l'intérieur de laquelle sommeillait un chien attaché à une chaîne. Il s'est précipité sur le premier individu, lui déchirant son manteau. Pris de peur, l'autre promeneur se précipita vers une échelle, mais manqua une marche et chuta dans une fosse profonde. Il subit une atteinte durable à sa santé. Bien que le chien ne se fût pas attaqué à cette personne, il était bien la cause du dommage.

Le détenteur

Qui va payer le préjudice ? C'est le détenteur, dit l'art. 56 du Code des obligations. Ce sera en général le propriétaire, mais pas nécessairement. Selon la jurisprudence, doit être considéré comme détenteur au sens de la loi « celui qui exerce la maîtrise effective sur l'animal et qui se trouve en mesure de prêter l'attention requise sur lui ». Si vous confiez votre chien à un chenil, un vétérinaire ou un toiletteur, il en sera momentanément détenteur et sera responsable s'il manque à son devoir de surveillance. A noter cependant que si vous faites promener votre chien par quelqu'un qui est incapable de le maîtriser, vous en resterez responsable, votre faute ayant été de le confier à une personne inadéquate.

L'exception libératoire

Le détenteur peut se libérer de sa responsabilité en prouvant avoir gardé et surveillé l'animal avec toute l'attention commandée par les circonstances. Mais les juges sont stricts en ce qui concerne cette exception. Alors que, dans le cas d'une responsabilité ordinaire, c'est à la victime de prouver que l'action de l'auteur des faits est la cause du dommage, c'est ici l'inverse. C'est à l'auteur de prouver qu'il n'a pas failli à son devoir de diligence.

Dans l'affaire susmentionnée d'une victime tombée dans une fosse, il n'y avait pas d'avis d'interdiction de passer, ni aucune clôture, mais une pancarte "Attention au chien", mais elle était très étroite, de petite dimension et peu visible. Cette plaque ne constituait dès lors pas une mise en garde suffisante.

Les assurances

En principe, si vous en avez une, l'assurance responsabilité civile de la famille couvre les dommages provoqués par votre chien. Il est néanmoins prudent de le vérifier auprès de votre assureur, surtout si vous avez plusieurs chiens. Avoir une assurance responsabilité civile pour le chien est d'ailleurs obligatoire dans plusieurs cantons, dont Vaud.

Chronique Juridique : suite

Mais attention : l'assurance ne couvre que la faute que vous auriez commise. Le cas suivant l'illustre. Un gamin de six ans se rend chez ses voisins, comme il en a l'habitude, pour dire bonjour à leur chien, qui prenait le frais dans un local ouvert. Il en ressort en hurlant, la joue en sang. Réveillé en sursaut, le chien avait mordu. Le propriétaire du chien alerte son assurance RC, mais elle refuse de payer, estimant que son assuré n'a rien à se reprocher. S'agissant d'un chien réputé gentil, on doit admettre que son propriétaire n'a pas failli à son devoir. Il n'est donc pas responsable du dommage, et son assurance responsabilité civile n'a pas à intervenir. Tel ne serait pas le cas si le chien avait un caractère hargneux; le détenteur aurait alors dû prendre des mesures pour que personne ne l'approche. On a ainsi cette situation paradoxale que l'assurance aurait payé dans le cas d'un chien agressif, mais pas dans celui d'un chien au caractère doux et pacifique.

Vous ne risquez pas seulement de devoir assumer les dommages faits par votre chien. Selon les bêtises qu'il a commises, vous pourriez être poursuivi sur le plan pénal (une amende) ou par voie administrative (séquestre, voire euthanasie du chien, interdiction de détenir un chien, etc.). Si vous êtes membre d'un club affilié à la Société cynologique suisse (SCS), votre cotisation comprend une assurance de protection juridique en cas de procédure pénale ou administrative.

Mais prévenir vaut mieux que guérir, il faut toujours avoir maîtrise et surveillance sur son compagnon.

Louis Mayer

Concours de photos

En souvenir de notre regrettée présidente, Sonia Emery le comité propose à ses membres de participer à un concours photos.

Le thème de notre concours est : **Le chien et l'eau**

Envoyez-nous vos photos et gagnez peut-être un des prix suivant:

- ⇒ **1er prix : 200.-**
- ⇒ **2ème prix : 100.-**
- ⇒ **3ème prix : 50.-**



Modalités

Le concours est ouvert aux amateurs uniquement

Vous pouvez envoyer vos photos par la poste : URPC

Case postale 4
1080 Les Cullayes

ou par Internet à l'adresse info@urpc.ch

N'oubliez-pas de mentionner vos coordonnées, et laissez un petit commentaire pour vos photos.

Le délai d'envois est le 31.08.2013



Avec vous
pour son départ

Nous sommes là pour vous soutenir et vous accompagner
afin de vous consacrer à votre deuil.

www.funeradog.ch
Tél: 021 8000 833 7j/7 - 24h/24



L'union fait la force !
Faîtes adhérer à URPC vos amis et voisins
Vous leur rendez service,
Vous nous rendez service,
Vous vous rendez service.



Site internet
Dépannage
informatique

www.bbup.ch

Choisir un chien: se poser les bonnes questions...

Je suis jeune retraitée et je songe à acheter un chien, afin d'occuper mon temps libre. Où puis-je l'acheter et à quoi dois-je être attentive?

La première règle consiste à éviter d'acheter votre animal sur Internet et de ne pas répondre aux annonces qui ne comportent qu'un numéro de natel! Si vous êtes à l'étranger, évitez aussi l'achat «coup de cœur», au détour d'une animalerie. En effet, certaines races – y compris les chiens issus d'un croisement avec ces races – sont interdites dans plusieurs cantons. D'autres sont soumises à autorisation.

Si l'on ajoute le risque d'hériter d'un animal porteur d'une tare ou d'une maladie, mieux vaut donc s'adresser à un petit éleveur, en Suisse, amoureux de la race qu'il élève. Ce sera sans aucun doute un peu plus cher, mais le travail de socialisation du chien dès son plus jeune âge qui sera très certainement fait par un éleveur qui s'implique et qui est passionné justifie cette différence. C'est aussi le meilleur moyen de mettre toutes les chances d'un bon départ du côté du chiot et de vous-même et d'éviter d'acheter un animal souffrant d'une tare et donc, de ne pas être déçu...par un animal malade ou peureux

Un «contrat» de quinze ans

La deuxième question à se poser, c'est: ai-je le temps et ai-je l'envie? En effet, accueillir un chien implique de la disponibilité. Il faut pouvoir lui consacrer au minimum entre deux et trois heures par jour, pour le promener, mais aussi pour l'éduquer, lui prodiguer des soins. Il faut également organiser sa garde, en cas d'absence et de vacances. La longévité moyenne d'un chien étant de quinze ans, mieux vaut réfléchir avant!

Il faut également être attentif à la législation suisse. L'importation de chiens à la queue ou aux oreilles coupées est interdite. Et si vous tenez absolument à ramener un chien de l'étranger, n'oubliez pas qu'il existe des lois réglementant l'importation des chiens – entre autre concernant les pays situés en zone de rage- et il est conseillé de présenter tout nouveau chiot acheté à un vétérinaire dans les dix jours suivants son achat, voir plus rapidement si l'on a des doutes sur son état de santé, pour vous rassurer sur son état de santé. Il vous prodiguera conseils et soins, notamment sur les vaccins à administrer. Les chiens sont effectivement très sensibles aux maladies à cet âge.

A quel âge l'accueillir?

Si c'est votre premier chien, avant l'arrivée de Médor, il est nécessaire de suivre un cours théorique de quatre heures, dispensés par des éducateurs agréés, dont la liste est disponible auprès de l'Office vétérinaire fédéral (www.bvet.admin.ch). Pour être adopté, l'âge idéal du chiot est de 10 semaines. Car c'est entre 3 et 4 mois que se termine sa socialisation. Cela vous laisse donc le temps de la parfaire dans de bonnes conditions.

Une fois Médor arrivé, il est conseillé de rapidement l'inscrire à une école de chiots pour parfaire sa socialisation.

De plus, vous devrez également vous astreindre à quatre cours pratiques. Il

s'agit d'un minimum fixé par la loi, mais qui n'est pas suffisant. Eduquer correctement son chien est un travail de chaque instant qui ne s'arrête pas après 4 cours mais se construit au moins jusqu'à l'âge adulte de votre chien. N'oubliez donc pas de lui apprendre tout de suite son nom, à devenir propre, ainsi qu'à ne pas mordiller tout ce qui est à sa portée. Apprenez-lui aussi à s'asseoir et à venir avec plaisir au rappel. Si nécessaire, n'hésitez pas à suivre des cours pratiques supplémentaires. Il existe dans votre région de nombreux clubs d'éducation canines vous proposant diverses activités avec votre chien (obéissance, agility, dog dancing, flair, etc...). Vous aurez davantage de plaisir en compagnie d'un chien bien élevé... et votre entourage aussi!

Dr Anne-Marie Villars

Association P.A.M. Lausanne



Prévention des accidents par morsures.
Pour apprendre le bon comportement à adopter en présence d'un chien.
Se rend dans les classes, passeport-vacances, associations de parents etc.

<http://www.pam-lausanne.ch>
E-mail technique@pam-lausanne.ch
Natel 079 436 84 37



Adieu adorable et fidèle petite Plume tu es partie au Paradis des Animaux

Il est des rencontres à marquer d'une pierre blanche....

Croiser le chemin d'un petit lévrier italien, fait partie de ces moments que l'on ne peut oublier.... et pour cause! Qui n'a jamais rêvé d'un petit être, doté à la fois d'un tempérament espiègle et câlin, qui vous regarderait avec sa petite frimousse et ses grands yeux remplis d'étoiles???



Pourtant quelques conseils s'imposent.... ne vous laissez pas - trop - charmer par ce petit regard polisson, malgré ses airs enjôleurs, c'est un petit bout qui sait ce qu'il se veut et vous risquerez bien d'être tourné en bourrique en moins de temps qu'il ne faut pour le dire.

Tout est beau chez le PLI : son allure élégante, son museau finement ciselé, ses différentes robes, mais par dessus tout, c'est son expression qui vous ravira.

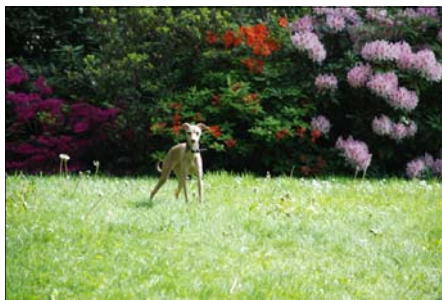
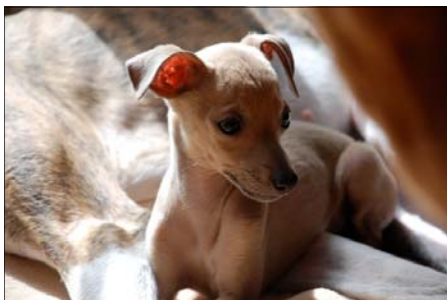
Le PLI est vraiment étonnant. En tous les cas, c'est le plus bougillon de tous les lévriers, mais c'est aussi celui qui trouvera toujours une petite place à vos côtés, quitte à se faufiler sous votre pull lorsque vous regarderez la télévision. Tour à tour calme et l'instant d'après survolté, vous ne risquez pas de vous ennuyer avec ce petit lutin. Il vous entraînera dans ses virevoltes, dignes d'un véritable trapéziste.... Attention, tout de même, à bien canaliser ses voltiges, car je ne pense pas qu'il ait conscience du danger que cela pourrait représenter pour ses petites pattes.

Aucun animal ne doit devenir un jouet entre les mains d'enfants.... le PLI encore moins!

Comme pour tous les lévriers, c'est une éducation tout en douceur mais cohérente qui fera de ce petit feu follet, un compagnon pour la vie.

Les années passant, le PLI s'assagira... mais pas trop tout de même. Pourtant, il y a bien une chose, qui restera immuable : l'amour que vous lui porterez en toutes circonstances.

Maité Spada



Le site Internet de l'URPC !

a changé d'adresse, ce fut l'occasion de modifier le graphisme,
créer un logo, avoir des rubriques
contenant: plus d'informations et un concours photos

Venez visiter notre nouveau site :

www.urpc.ch

Clin d'œil de la trésorière

L'efficacité de notre action ne peut se réaliser sans vous. C'est pourquoi nous vous demandons de continuer à accorder votre appui à notre société en lui maintenant votre confiance.

Pour les membres qui n'auraient pas encore réglé leur cotisation 2013, nous les invitons et les remercions de le faire au plus tôt .

Merci d'inscrire lisiblement vos noms et prénoms et nous signaler tout changement d'adresse, soit par courrier ou par e-mail : urpc007@bluewin.ch ou info@urpc.ch

Aux généreux donateurs ainsi qu'aux membres qui arrondissent à la fraction ou à la dizaine supérieure nous leur disons un chaleureux merci.

A. Jordan



Une mauvaise histoire vous accable : on vous a vendu un chien malade, votre animal a été gardé dans des conditions déplorables, vous avez des ennuis avec votre gérant alors que votre protégé n'occasionne aucune nuisance...

Contactez-nous !

Nous vous proposons une aide et des conseils juridiques qui étudiera votre dossier et vos possibilités de recours.



BON CADEAU



Adhésion d'un an offert à :

Nom.....Prénom.....

Rue.....

NPA.....Localité.....

CCP 10-38818-3

Offert par :.....

.....